VILLE LES AVIRONS

Vers un territoire durable

Extrait N° 8 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 10 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 10 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRERE, Maire.**

Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Céline SANCH – M Jean Daniel DENNEMONT – Mme Marie Hélène RICQUEBOURG – M. Fabrice PAYET – Mme Suzie FREDELISY EP. CUVELIER – M. Frédo FERRERE – Lydia DEVEAUX – M. Pierrot CANTINA – M. Jean François SUZANNE – M. Jean Hugues LESQUELIN – Mme Suzette DEVEAUX EP. RIVIERE – M. Sully POTTER – Mme Lise Marie DANDIN – Mme Isabelle GRONDIN EP. CADAS – Mme Marie Paule VELNA EP. SELLY – M. Emmanuel FERRERE – M. Laurent LENCLUME – M. Tatiana VATEL – M. Stéphane VARCOURT – Mme Annie-Claude TOLAR – Mme Julie Rose MEZINO – Mme Jocelyne PAPY – M. Cédric BEGUE – M. Nicolas ABELARD – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – Mme Cécile TECHER – Mme Line BAILLIF – M. René VLODY – Mme Marie Claude ZETTOR.

Procurations : M. Rémy ALMAR a donné mandat à M. Frédo FERRERE – **Mme Christine BARET** a donné mandat à Mme Marie Hélène RICQUEBOURG.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame MEZINO Julie Rose** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **MEZINO Julie Rose** est désignée pour en assurer les fonctions.

NOTA :
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
14 AVR. 2026
que la convocation du Conseil a été faite le **30 mars 2026** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **31**.

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS LE DERA REUNION

Eric FERRERE

& &
&

AFFAIRE N° 8 / C.C.A.S.

- Désignation des représentants au sein du conseil d'administration

Suite au renouvellement du Conseil Municipal et en application de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il y a lieu de procéder à l'élection des représentants du Conseil Municipal devant siéger au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Au préalable à cette élection, le Conseil Municipal doit fixer paritairement le nombre des membres élus et nommés du conseil d'administration.

L'élection des membres du Conseil Municipal a lieu au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle.

Les membres nommés sont désignés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social. Doivent obligatoirement figurer :

- ✓ 1 représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- ✓ 1 représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF ;
- ✓ 1 représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- ✓ 1 représentant de personnes handicapées.

Le Conseil Municipal est invité à :

- ➢ fixer le nombre des membres élus et nommés ; Il est proposé **6 membres élus** (outre le Maire, président de droit) et **6 membres nommés.**
- ➢ élire les membres du Conseil Municipal pour siéger au conseil d'administration du CCAS.

L'élection se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de fixer le nombre des membres, **à 6 élus et 6 nommés.**

Le Maire invite les candidats pour l'élection des 6 représentants du Conseil Municipal à se faire connaître.

A l'appel de candidature, trois listes sont présentées :

Liste *« Avançons »*	
Titulaires	**Suppléants**
Jean Daniel DENNEMONT	Stéphane VARCOURT
Pierrot CANTINA	Céline SANCH
Marie Paule SELLY	Suzette RIVIERE
Sully POTTER	Isabelle CADAS
Marie Hélène RICQUEBOURG	Annie Claude TOLAR
Emmanuel FERRERE	Tatiana VATEL

Liste « *Ensemble Retrouvons Notre Qualité De Vie* »	
Titulaires	**Suppléants**
Nadia ROCHE LESQUELIN	Jocelyne RIVIERE
Nicolas ABELARD	Line BAILLIF
Cécile TECHER	Cédric BEGUE

Liste « Les Avirons Allons Construire Zot Demain »	
Titulaire	**Suppléant**
Marie Claude ZETTOR	René VLODY

Le vote a lieu à bulletin secret.

Mme Lydia DEVEAUX et M. Sully POTTER ont été désignés scrutateurs.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Inscrits :	**33**
Nombre de votants :	**33**
Blancs :	**00**
Nuls :	**00**
Suffrages exprimés :	**33**

Ont obtenu :	**- Liste « Avançons »**	**25 Voix**
	- Liste « Ensemble Retrouvons Notre Qualité De Vie »	**6 Voix**
	- Liste « Les Avirons Allons Construire Zot Demain »	**2 Voix**

En conséquence sont élus pour siéger au **Conseil d'Administration du CCAS** :

Titulaires	Suppléants
Jean Daniel DENNEMONT	Stéphane VARCOURT
Pierrot CANTINA	Céline SANCH
Marie Paule SELLY	Suzette RIVIERE
Sully POTTER	Isabelle CADAS
Marie Hélène RICQUEBOURG	Annie Claude TOLAR
Nadia ROCHE LESQUELIN	Jocelyne RIVIERE

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

Eric FERRERE

MAIRIE DES AVIRONS * ILE DE LA REUNION *

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 14 AVR. 2026

Publiée le : 14 AVR. 2026

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.